



santé
famille
retraite
services

Évaluation des Risques Professionnels

Santé Sécurité au Travail

Tél : 03.85.39.52.52

Fax : 03.85.39.52.98

Email : prp.grprec@msa71.msa.fr

Le Document Unique

Contexte Réglementaire

- ☒ Le principe de l'évaluation des risques professionnels résulte de la directive cadre n°89/391/CEE du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des salariés au travail.
- ☒ La loi n° 91.1414 du 31 décembre 1991 a transposé cette directive cadre dans le code du travail (Article L 230-2).

Cet article traite notamment :

- des mesures générales de prévention et d'organisation,
 - des principes généraux de prévention,
 - de l'obligation d'évaluation des risques.
- ☒ Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 porte création d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (chef d'exploitation, salariés permanents ou temporaires, aides familiaux, stagiaires ou apprentis, entraide, tiers intervenants...).

La démarche d'évaluation

- ☒ L'évaluation des risques nécessite la mise en place d'une réflexion sous la responsabilité du chef d'entreprise. Pour la réussite de cette évaluation des risques, une implication des différents acteurs de l'exploitation est nécessaire.
- ☒ La démarche consiste à :
 - Décrire les tâches,
 - Identifier et recenser les risques,
 - Evaluer ces risques (par rapport à la fréquence et la gravité des accidents),
 - Mettre en place un **programme d'actions** qui prendra en compte les opérations déjà engagées.
- ☒ Le **suivi** de la mise en œuvre concrète de ces actions sur l'exploitation permettra d'apporter des corrections si nécessaire (évolution des bâtiments, des pratiques, du matériel...).

Proposition d'une méthode

- ☒ La *première* étape consiste à définir sur l'exploitation **des unités de travail**.

Elles pourront être des **zones** définies (telles que la cuverie ou la salle de traite) ou des **tâches** (comme les vendanges ou la fenaison).

L'objectif est de couvrir l'ensemble des activités de l'exploitation sur l'année.

- ☒ La *deuxième* étape est l'**identification des risques** dans les unités de travail déterminées.

L'analyse pourra s'effectuer par rapport à cinq critères (cinq « M ») :

- **Matériel** = avec quoi réalise-t-on le travail ? (machines, outils, ...),
- **Main d'œuvre** = par qui le travail est réalisé? (aptitude, formation, temporaires, ...),
- **Méthode** = organisation du travail (manière de travailler, répartition des tâches, ...),
- **Milieu** = environnement du travail (bâtiments, extérieurs, climats, ambiance, ...),
- **Matière** = matériaux, produits (phytosanitaires...), animaux, ... en contact lors de l'activité.

- ☒ La *troisième* phase consiste à **évaluer les risques** mis en évidence. Trois niveaux peuvent être retenus en tenant compte des critères de fréquence et de gravité : mineur, moyen, majeur.

- ☒ Enfin, cette démarche se termine par la mise en œuvre de **mesures de prévention**. Celles-ci sont :

- des mesures **techniques** = elles visent le matériel ou les installations (conformité...),
- des mesures **organisationnelles** = elles ont pour but d'améliorer l'organisation du travail, de rechercher des pratiques adaptées au travail en sécurité,
- des mesures visant le **personnel** = elles concernent la formation, les consignes de travail, les équipements de protection individuelle...

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter les conseillers en prévention de la MSA de Saône-et-Loire :

Matthieu DANGUIN – Michel DUBOIS – Denise RICHY – Richard THIVANT

46 rue de Paris
71023 MACON Cedex 9
Tél : 03.85.39.52.52